

2S HOL
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 16 rue Franz Liszt, 42000 ST ETIENNE
903 474 906 RCS ST ETIENNE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à -4 412 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :

-4 412 euros

Affectée en totalité au compte « report à nouveau »
Qui s'élève ainsi à la somme de -9 090 euros

L'Associé Unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
Le Président
Soufianne GUENNAB



1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2026
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*08

Désignation de l'entreprise		SAS 2S HOL		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		16 Rue Franz Liszt		42000 SAINT-ETIENNE				
SIRET		9 0 3 4 7 4 9 0 6 0 0 0 1 8						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12				
				Exercice N clos le				
				3 1 1 2 2 0 2 5				
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions				
		1		2				
				Net				
				3				
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	012			
		{	Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles*			028	030			
	Immobilisations financières* (1)			040	042	21 000	21 000	
	Total I (5)			044	048	21 000	21 000	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052			
			Marchandises *	060	062			
		Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
		Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	070		
				Autres* (3)	072	074	10 057	10 057
Charges constatées d'avance*			092	094				
Valeurs mobilières de placement			080	082				
Disponibilités			084	086	2 049	2 049		
Total II			096	098	12 106	12 106		
Total général (I + II)			110	112	33 106	33 106		
PASSIF				Exercice N NET				
				1				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	500				
	Ecart de réévaluation		124					
	Réserve légale		126					
	Réserves réglementées *		130					
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau		134	-4 678				
	Résultat de l'exercice		136	-4 412				
	Subventions d'investissement		137					
	Provisions réglementées		140					
	Total I		142	-8 590				
Provisions pour risques et charges		154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	3 472				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169	169	172	350				
	Comptes courants d'associés		173	31 874				
	Autres dettes		175	6 000				
	Produits constatés d'avance		174					
	Total III		176	41 696				
	Total général (I + II + III)		180	33 106				
	RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
(2) Dont créances à plus d'un an		197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182				
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs		199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 2S HOL

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le												
						3	1	1	2	2	0	2	5					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210												
	Production vendue	{	biens	215		214												
	services *		217		218													
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										222						
	Production immobilisée*					224												
	Subventions d'exploitation reçues					226												
	Autres produits					230												
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232												
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234												
	Variation de stocks (marchandises)*					236												
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238												
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240												
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)										242		3 817				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *)										243	350	244	350			
	Rémunérations du personnel*					250												
	Cotisations sociales	(dont cotisation personnelle de l'exploitant)										380		252				
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)										255		254				
	Dotations aux dépréciations					256												
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *										259		262			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles										260							
Total des charges d'exploitation (II)						264						4 167						
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270						-4 167						
Produits financiers (III)						280		205				Charges financières (V)	294	450				
Produits exceptionnels (IV)						290												
Charges exceptionnelles (VI) {						dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)										347		300
						dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)										348		
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306												
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)						310						-4 412						
B- RÉSULTAT FISCAL						Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2						312		314	4 412			
Reintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316												
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318												
	Provisions non déductibles*					322												
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324												
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248					330							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249					251							
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998												
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999												
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997												
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986			ZFU -TE (44. octies A)	987							342					
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)	181			JEI (44. sexes A)	989													
ZRD (44 terdecies)	127			ZRR (44. quinquies)	138													
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991			Investissements et souscriptions outre-mer	344													
ZFANG (44 quaterdecies)	345			Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993													
BUD (44 sexdecies)	992																	
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit					346						350						
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655												
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)					643												
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)					645												
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647												
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648												
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641												
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990												
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)					649												
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1		Déficit col. 2		352		354	4 412					
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *										356							
	Déficits antérieurs reportables : * 4 678												360					
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1		Déficit col.2		370		372	4 412					

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

	Choix
Faits caractéristiques	Produite
Règles et méthodes comptables (831-1, 831-2, 831-3, 831-4)	Produite
Immobilisations incorporelles et frais d'établissement (832-4)	Produite
Tableau des immobilisations (832-1, 832-2)	Produite
Tableau des amortissements (832-1, 832-2)	Non applicable
Dépréciations (832-1, 832-2, 832-8)	Non applicable
Filiales et participations (832-5)	Produite
Crédits-bail (836-3, 836-4)	Non applicable
Locations (836-3)	Non applicable
Etat des stocks (832-7)	Non applicable
Etat des échéances des créances (832-9)	Non applicable
Effets de commerce (836-2)	Non applicable
Entreprises liées (834-1)	Non applicable
Comptes de régularisation actif (832-10, 832-19)	Non applicable
Composition du capital social (832-11)	Non applicable
Tableau des variations des capitaux propres (832-11)	Non applicable
Ecart de réévaluation (832-3)	Non applicable
Etat des provisions (832-13, 832-14)	Non applicable
Etat des échéances des dettes (832-15)	Non applicable
Comptes de régularisation passif (832-17, 832-19)	Non applicable
Engagements (836-1)	Non applicable
Dettes garanties par des sûretés réelles (832-16)	Non applicable
Charges et produits exceptionnels (832-21)	Non applicable
Les effectifs (835-1, 835-2, 837-2)	Non applicable
Commentaire	Non applicable

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 33 105,91 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -4 411,62 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 27/04/2026.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

Il a été acquis les titres de la société 2S RESEAUX au cours de l'exercice 2023.

Ces titres ont été achetés via un crédit vendeur payable avant le mois d'août 2024 pour la somme de 20 000€

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations financières éligibles.

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des participations et autres titres

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Détermination des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks, et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	20 500,00		500,00
TOTAL	20 500,00		500,00
TOTAL GENERAL	20 500,00		500,00
	Diminution		Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession	
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières			21 000,00
TOTAL			21 000,00
TOTAL GENERAL			21 000,00

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS 2S HOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Informations financières

	(3)	Quote-part du capital détenue en %	Brute	Nette	Montant net des prêts et avances consentis par la société (4) (5)	Montant des engagements donnés par la société (4)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (3) (4) (5) (6)	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (3) (4) (5)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (4)
--	-----	---------------------------------------	-------	-------	---	--	---	---	--

Filiales et participations

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (+ DE 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)

1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)

SG IMMO - 16 Rue Franz Liszt 42000 SAINT-ETIENNE - 904249281
2S RESEAUX - 16 Rue Franz Liszt 42000 SAINT-ETIENNE - 882957178

A. TOTAL DES FILIALES

	-1 361,79	100,00	500,00	500,00	4 231,88		7 800,00	1 293,90	
	29 835,47	100,00	20 000,00	20 000,00	-22 830,78		79 272,00	14 743,18	
			20 500,00	20 500,00	-18 598,90				

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication.
(2) Dans la monnaie locale d'opération.
(3) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels qu'ils ne soient pas rendus publics suivant les dispositions prévues pour les micro-entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, ces colonnes peuvent ne pas être renseignées.
(4) En euros.
(5) Sous déduction des dépréciations le cas échéant.
(6) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels que le compte de résultat ne soit pas rendu public suivant les dispositions prévues pour les petites entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale ou participation peut ne pas être renseigné.
(7) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société ou des données d'un exercice antérieur du fait de la non disponibilité des comptes à la date d'établissement des comptes, le préciser dans la colonne « Observations ».

